



ARRETE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-sur-Loire

N°79/2016

Le Maire de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.123-14 et R.123-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 18 octobre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans – Saint Denis de l'Hôtel,

Considérant que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur la liste annexée à l'article R.126-1 du code de l'urbanisme doivent figurer en annexe au plan local d'urbanisme,

VU les plans et documents annexés.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-sur Loire est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été effectuées les opérations suivantes :

- Intégration des servitudes d'utilité publique reprenant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans – Saint Denis de l'Hôtel approuvé le 5 octobre 2015.
- Insertion de l'arrêté préfectoral et de l'extrait du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans – Saint Denis de l'Hôtel, dans la liste des servitudes d'utilité publique. Mise à jour de la fiche récapitulative des servitudes.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et publié sur le site internet de la Ville.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Châteauneuf-sur-Loire, le trois mars deux Mille seize.

 Le Maire,

Florence GALZIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
déposé en Préfecture le 7 mars 2016
et affiché le 8 mars 2016.

Le Maire,


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du 5 OCT. 2015

portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome
d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel (Loiret)

NOR : DEVA1522691A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 et L. 6351-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre les services intéressés en date du 20 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel concerne le territoire des communes suivantes :

Département du Loiret (45) :

Chateauneuf-sur-Loire	Nibelle
Combreux	Ouvrouer-les-Champs
Darvoy	Saint-Cyr-en-Val
Donnery	Saint Denis de l'Hôtel
Fay-aux-Loges	Sandillon
Jargeau	Seichebrières
Marcilly-en-Villette	Sury-aux-Bois
Mardié	Vitry-aux-Loges

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel comprend :

- un plan d'ensemble A1 n° PSA-A1_SNIA-PEA_LFOZ_1 à l'échelle 1 : 25 000^{ème} ;
- un plan de détails A2 n° PSA-A2_SNIA-PEA_LFOZ_1 à l'échelle 1 : 10 000^{ème} ;
- une note annexe.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

L'arrêté du 29 septembre 1980 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel (Loiret) est abrogé.

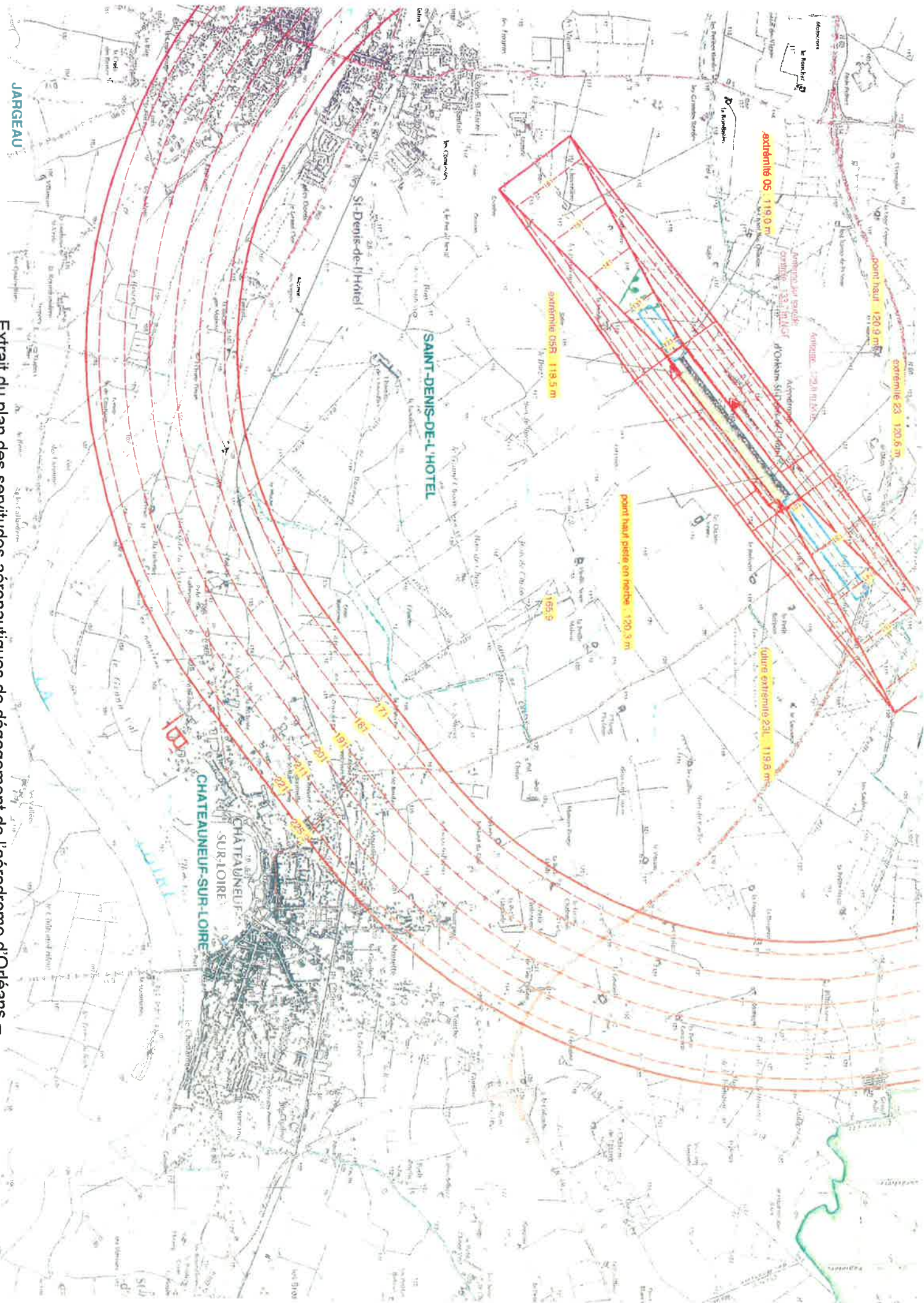
Article 6

Le préfet du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 OCT. 2015

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien
M. BOREL





Extrait du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans – Saint Denis de l'Hôtel, approuvé par arrêté préfectoral du 5 octobre 2015

Projection du plan : Lambert 93

Fond de plan : SCAN 25 © IGN

Etablissement du plan : SNIA/PEA - site Atlantique

Chef de projet : Fabien Anfray
Chargé d'étude : Yves Roumilly

Caractéristiques techniques de base

Altitude de référence : 120,9 mètres NGF

Spécifications techniques utilisées

Piste revêtue 05/23 de code 2
Seuil 05 : approche de précision
Seuil 23 : approche de précision

Piste non revêtue 05R/23L de code 1
Seuil 05R : approche à vue
Seuil 23L : approche à vue

Légende



Piste revêtue : 1 392,63 m x 30 m



Piste non revêtue : 1 248,86 m x 80 m



Limites des servitudes



Intermédiaires des servitudes

120,9

Cote altimétrique en mètres NGF

ORLÉANS

Nom de la commune



Limites de communes



Plan des feux

Adaptations de surface



Obstacle accepté

Obstacles dépassant les cotes limites autorisées par les servitudes, après adaptations

2



Obstacles (cf. liste note annexe)

